

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 Février 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le six du mois de Février à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 29/01/2025

Présents : Mme ROBERT BARRES M – Mme BARCELO L – Mme SADAKA L

Mr MOUYSET R - Mr MURATET J- Mr CALMETTES A-COUDERC P -

VIGUIER T- DURASIN C -SANTOS A – Mr CHINCHOLLE F

Absents avec procuration : Mr COUDERC J-F

Absent :

Secrétaire : Mme RODRIGUES Caroline

ORDRE DU JOUR

Délibération :

- Délibération : Convention opérationnelle « Redynamisation de la Bastide » Opération d'aménagement à vocation de logements.
- Délibération : Fixant la nature et la durée des Autorisations spéciales d'absence.
- Délibération : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie.
- Délibération : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Année 2025
- Délibération : Rédaction des baux du Pôle de Santé par un Notaire
- Questions diverses

DELIBERATION 1: Approuvant un projet de convention et autorisant le maire à la signer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Présenter rapidement le projet objet de la convention et les engagements des parties....

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de Sauveterre de Rouergue et la communauté de Communes du Pays Ségali Communauté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire/ le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire/le Président demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à la Redynamisation de la Bastide entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Pays Ségali Communauté et la commune de Sauveterre de Rouergue ;

Autorise Monsieur le Maire/le Président à signer la convention et les documents y afférents ;

DELIBERATION 2 : Fixant la nature et la durée des Autorisations spéciales d'absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Conseil Municipal,

Décide

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau :
-

Annexer le tableau des autorisations spéciales d'absences à votre disposition sur le site internet du Centre de Gestion de l'Aveyron.

- D'accorder également un délai de route, de 24 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

DELIBERATION 3 : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 4 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Année 2025

Vu

- l'article de la loi n°82-213 du 2 mars 1982
- l'article 15 de la loi 8813 du 5 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation il est possible au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans

la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 2025), comme suit :

Chap 20 BP 2023	1766 €	donc ¼ en 2025 =	441 €
Chap 204 BP 2023	66 740 €	donc ¼ en 2025 =	16 685 €
Chap 21 BP 2023	388 640 €	donc ¼ en 2025 =	97 160 €
Chap 27 BP 2023	52 856 €	donc ¼ en 2025 =	13 214 €

DELIBERATION 5 : Rédaction des baux du Pôle de Santé par un Notaire

Afin de procéder à la rédaction des baux professionnels du pôle de santé, la commune décide à l'unanimité de confier cette mission à **Maître Aude-Line FAUX-ESCOT**.

Les baux seront rédigés en ce sens :

- **Local n°1** occupant Mme BURIONI Johanna : loyer 182.52€ HT soit 219.03€ TTC, 50€ de provisions de charges mensuelles :
-
- **Local n° 2** : occupant Mme MEROT Claire : loyer 179.37€ HT soit 215.24€ TTC, 50€ de provisions de charges mensuelles :
-
- **Local n°3** : occupants Mme Molinier Véronique (90%) et Mr Kojic TIN (10%) : loyer de
- 244.39€ HT soit 293.27€ TTC, 60€ provisions de charges mensuelles :
-
- **Local n° 4** : Libre, le bail sera à rédiger lors de l'installation d'un nouveau professionnel.

Les loyers seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, selon le dernier indice publié par l'INSEE.

- Questions diverses